

Statistiques COPMA 2023 / Curateurs et curatrices pour enfants¹

Nombre d'enfants soumis à des curatelles ou tutelles au 31.12.2023²

Informations par type de curateurs et curatrices nommés et canton

Curateurs et curatrices ³	AG	AI	AR	BE	BL	BS	GL	GR	LU	NE	NW	OW	SG	SH	SZ	TG	UR	VD	ZG	ZH	Total ⁴																					
Curateurs et curatrices privé(e)s	387	10%	9	12%	6	2%	79	1%	201	15%	8	1%	10	4%	10	2%	20	1%	63	4%	0	0%	8	5%	43	1%	9	2%	15	2%	34	2%	1	1%	224	8%	6	2%	38	0%	1171	3%
Curateurs et curatrices professionnel(le)s	3327	90%	65	84%	294	93%	6639	97%	710	53%	916	98%	182	78%	583	95%	2015	96%	1385	94%	114	89%	150	93%	2852	97%	443	98%	578	92%	1324	95%	52	73%	1463	54%	264	84%	7983	98%	31339	91%
Curateurs et curatrices spécialisé(e)s	165	4%	17	22%	40	13%	309	5%	658	50%	55	6%	50	21%	23	4%	180	9%	23	2%	25	20%	7	4%	89	3%	41	9%	68	11%	72	5%	20	28%	1004	37%	58	18%	465	6%	3369	10%
Total⁴	3708		77		317		6899		1329		936		233		616		2092		1469		128		161		2936		451		631		1391		71		2691		315		8152		34563	

Note de bas de page

* Téléchargement sur www.copma.ch > Documentation > Statistiques

¹ Compte tenu de méthodes de calcul différentes, les chiffres des statistiques COPMA peuvent différer de certains chiffres recueillis sur le plan interne par les cantons.

² Est indiqué le nombre d'enfants sous curatelle ou tutelle au 31 décembre 2023 en chiffres absolus (colonne de gauche) et en pourcentages (colonne de droite). Toutes les curatelles/tutelles selon les art. 306.2, 308, 325, 327a, 544, 1^{er}, 314a³ CC et 17/18 LF-EEA ont été pris en compte. Les enfants bénéficiant de mesures de protection autres que les curatelles ou tutelles ou pour lesquels les données relatives aux curateurs et curatrices ne sont pas disponibles, ne sont pas indiqués.

³ Les **indications multiples** sont possibles : Comme plusieurs curateurs peuvent être nommés simultanément pour la même personne (p. ex. un curateur privé pour les tâches de traitement médical et une curatrice professionnelle pour la coordination du réseau d'aide), les chiffres détaillés ne peuvent pas être additionnés sans autre, resp. la somme des chiffres détaillés donne en général plus que le chiffre indiqué sous «Total» (la somme des pourcentages donne donc le plus souvent plus de 100%). Pour chaque type de curateur ou pour le total, les indications multiples sont exclues et la personne concernée n'est comptée qu'une seule fois. Si, par exemple, une personne est prise en charge par une curatrice privée et par une curatrice professionnelle, le cas apparaît dans les chiffres détaillés des curatrices privées et des curatrices professionnelles, mais il n'est compté qu'une seule fois dans le total. En revanche, si deux curateurs privés sont nommés pour une même personne (avec des tâches différentes), le cas n'est compté qu'une seule fois dans le total des curateurs privés.

⁴ 20 cantons (sans FR, GE, JU, SO, TI, VS: données pas saisies [T]) respectivement données pas entièrement saisies [FR, GE, JU, SO,

Utilisation des termes / définitions

Curateurs et curatrices privé(e)s : Particuliers qui exercent un mandat en raison d'un lien de parenté ou social, tels que les membres de la famille, les connaissances issues d'un environnement social ou les particuliers dans le cadre d'un travail bénévole.

Curateurs et curatrices professionnel(le)s : Professionnel(le)s qui, dans le cadre d'un engagement de droit public (service des curatelles professionnelles, service social public ou service similaire) ou d'un mandat de prestations de droit public exercent de nombreux ou plusieurs mandats.

Curateurs et curatrices spécialisé(e)s : Professionnels auxquels sont confiés des mandats particuliers en raison de leur expertise spécifique (compétences professionnelles particulières), tels que les avocats, les fiduciaires, les professionnels indépendants, etc.